

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU PETR PAYS TOLOSAN
Séance du 28 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle Polyvalente à Rouffiac-Tolosan.

Votants :

CCHT : Marie-Laure BAVIERE, Roland CLEMENCON, Jean-Luc LACOME, Gilles MARTIN, Daniel CADAMURO, Patrice LAGORCE

CCCB : Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Thierry SAVIGNY, Henri AMIGUES, Patrick CATALA, Laurent UZSES

C3G : Didier CUJIVES, André FONTES, Jean-Claude MIQUEL, Edmond VINTILLAS, Véronique MILLET

CCF : Francis BERGON, Guy NAVLET, Jacques OF, Philippe PETIT, Jean-Paul VASSAL, Gilbert COMBIER

CCVA : Gilles JOVIADO, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Denis DULONG à Roland CLEMENCON, Daniel CALAS à Didier CUJIVES, Hugo CAVAGNAC à Jacques OF, Jeanine GIBERT à Philippe PETIT, Jean-Michel JILIBERT à Robert SABATIER

Secrétaire de séance : Véronique MILLET

Domaine : Modification Statutaire

Délibération n°: 18/94

Objet : Modification Statutaire – Extension du périmètre du PETR à la totalité du périmètre de la CCVA

Le tribunal administratif de Toulouse, par l'ordonnance en date du 25 juin 2018, a pris acte du désistement de la requête introduite à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val'Aigo à la commune de Buzet-sur-Tarn.

Les statuts du PETR Pays Tolosan précisent dans son Article 1 que « Le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural(PETR) est composé de l'ensemble du périmètre de ses membres ».

Une procédure de modification statutaire est nécessaire sur la base de l'article L5211-20 du CGCT pour étendre le territoire du PETR à la totalité du périmètre de la communauté de communes Val'Aigo.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes de Val'Aigo regroupe neuf communes et compte 17 158 habitants : Bondigoux, Bessières, Le Born, La Magdelaine sur Tarn, Layrac sur Tarn, Mirepoix sur Tarn, Villematier, Villemur sur Tarn et Buzet sur Tarn.

La modification statutaire devra être approuvée dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-20 du CGCT applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 de ce même code.

L'exposé du Président entendu, le Conseil Syndical décide d'approuver l'extension du périmètre du PETR Pays Tolosan à la totalité du périmètre de la Communauté de Communes Val'Aigo, modifié par l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 28 novembre 2018

Le Président,



Didier CUJIVES



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 novembre 2018
Au registre sont les signatures